

**Bulletin d'information  
communal**

# L'Expression Villageoise



**N° 33 / Juillet 2020**

## Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	4-5
Comptes 2019 - Fonctionnement	Page/s	6-10
Comptes 2019 - Investissements	Page/s	11-14
Rapport de révision des comptes 2019	Page/s	15
Résumé des comptes 2019	Page/s	16
Foyer St-Joseph – Compte de fonctionnement 2019	Page/s	17-18
Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2019	Page/s	19
Rapport de révision des comptes 2019 du foyer St-Joseph	Page/s	20
Nomination d'un nouveau membre à la Commission financière	Page/s	21
Association Régionale La Gruyère – Approbation des nouveaux statuts de l'ARG	Page/s	21-24
Option Gruyère, Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère – Approbation des statuts	Page/s	24-26
Acomptes – Impôt communal 2020	Page/s	27
Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études	Page/s	27
Les Ligues de santé du canton de Fribourg	Page/s	28
Attention à la pyrale du buis !	Page/s	29
Calendrier des consultations 2020 Puériculture et consultations parents-enfants	Page/s	30-31
Cabinet médical de La Roche	Page/s	32
Défibrillateurs	Page/s	33-34
Soins dentaires		35
Soins dentaires – Barème de réduction		36
Distances selon les dispositions légales	Page/s	37-41

Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt	Page/s	42
Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg	Page/s	43
Procédures à appliquer en cas de réfection de toiture / façade avec pose d'isolation	Page/s	44
FRIAC – Dépôt des demandes de permis de construire	Page/s	45
Carte d'identité et passeport	Page/s	46-47
Dépôt de gazon	Page/s	48
Accueil extra-scolaire (AES)	Page/s	49
Intersociété La Roche	Page/s	50
Aide apportée à la population durant le COVID-19	Page/s	51
Evacuation des ordures ménagères durant le COVID-19	Page/s	51
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	52
Secrétariat communal - Horaires habituels	Page/s	52
Conseil communal	Page/s	53-54
Coordonnées utiles	Page/s	55

# Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

**LUNDI 20 JUILLET 2020 À 20H00**  
**à la Halle Sport & Culture de La Roche**  
**(Route de la Gruyère 16)**

## Tractanda

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2019** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch))
  
- 2. Comptes de fonctionnement 2019**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
  
- 3. Comptes d'investissements 2019**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
  
- 4. Comptes 2019 du Foyer St-Joseph**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation

- 5. Nomination d'un nouveau membre à la Commission financière**
  
- 6. Association Régionale La Gruyère (ARG) - Approbation des nouveaux statuts de l'ARG**
  
- 7. Option Gruyère, Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère – Approbation des statuts**
  
- 8. Divers**

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

## Comptes 2019 - Fonctionnement

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>0</b>	<b>Administration</b>	<b>667 455,60</b>	<b>110 727,67</b>	<b>709 250,00</b>	<b>206 400,00</b>	<b>712 078,24</b>	<b>116 401,25</b>
01	Assemblée communale, Conseil communal	82 757,01	12 844,90	85 500,00	3 500,00	79 927,39	15 691,05
02	Administration générale	584 698,59	97 882,77	623 750,00	202 900,00	632 150,85	100 710,20
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>556 727,93</b>		<b>502 850,00</b>		<b>595 676,99</b>

<b>1</b>	<b>Ordre public</b>	<b>163 497,82</b>	<b>149 811,05</b>	<b>162 630,00</b>	<b>141 240,00</b>	<b>155 862,80</b>	<b>147 808,27</b>
10	Protection juridique	6 634,30	4 422,86	9 300,00	4 600,00	4 960,67	2 627,34
12	Justice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Police du feu	137 902,26	136 876,43	140 080,00	134 090,00	134 693,86	137 132,28
15	Militaire	5 169,55	0,00	0,00	0,00	4 687,05	0,00
16	Protection civile	5 078,45	2 550,00	8 900,00	2 550,00	3 376,82	2 550,00
17	Protection de la population	8 713,26	5 961,76	4 350,00	0,00	8 144,40	5 498,65
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>13 686,77</b>		<b>21 390,00</b>		<b>8 054,53</b>

<b>2</b>	<b>Enseignement et formation</b>	<b>2 025 279,59</b>	<b>222 848,23</b>	<b>2 325 470,00</b>	<b>383 750,00</b>	<b>2 342 248,52</b>	<b>331 217,20</b>
20	Ecole enfantine	132 975,20	0,00	137 000,00	0,00	137 216,90	0,00
21	Cycle scolaire obligatoire	1 493 358,10	208 748,88	1 782 970,00	372 750,00	1 757 777,20	329 369,70
22	Ecoles spécialisées	285 383,20	1 935,35	301 900,00	2 000,00	276 809,38	1 847,50
23	Formation professionnelle	27 585,60	0,00	27 000,00	0,00	32 470,20	0,00
29	Administration scolaire	85 977,49	12 164,00	76 600,00	9 000,00	137 974,84	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>1 802 431,36</b>		<b>1 941 720,00</b>		<b>2 011 031,32</b>

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>3</b>	<b>Culte, culture et loisirs</b>	<b>328 117,81</b>	<b>66 882,75</b>	<b>284 670,00</b>	<b>44 650,00</b>	<b>273 732,87</b>	<b>66 600,02</b>
30	Culture	47 555,36	0,00	62 300,00	0,00	63 679,75	
32	Mass Media	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Parcs publics et chemins pédestres	22 786,89	800,00	51 770,00	500,00	20 318,41	637,50
34	Sport	257 635,56	66 082,75	169 900,00	44 150,00	189 629,71	65 962,52
35	Autres loisirs, colon. vac., mais. jeunes	140,00	0,00	700,00	0,00	105,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>261 235,06</b>		<b>240 020,00</b>		<b>207 132,85</b>

<b>4</b>	<b>Santé</b>	<b>639 851,19</b>	<b>110 586,90</b>	<b>673 900,00</b>	<b>80 500,00</b>	<b>638 153,19</b>	<b>112 075,25</b>
40	Hôpitaux	24 591,21	0,00	24 400,00	0,00	25 003,31	0,00
41	Homes médicalisés	398 939,97	103 088,10	409 300,00	75 000,00	397 865,89	105 534,70
44	Soins ambulatoires	206 179,11	0,00	230 200,00	0,00	206 009,29	0,00
46	Service médical des écoles	10 140,90	7 498,80	10 000,00	5 500,00	9 274,70	6 540,55
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>529 264,29</b>		<b>593 400,00</b>		<b>526 077,94</b>

<b>5</b>	<b>Affaires sociales</b>	<b>1 376 318,78</b>	<b>476 765,98</b>	<b>1 359 940,00</b>	<b>503 740,00</b>	<b>1 375 911,93</b>	<b>494 724,17</b>
50	AVS APG AI Assurance chômage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Caisse-maladie et accidents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Protection de la jeunesse	137 501,92	0,00	78 600,00	0,00	100 464,65	0,00
55	Handicapés ou inadaptés	432 574,60	0,00	430 000,00	0,00	441 188,05	0,00
56	Encouragement à la constr. de logements	2 561,35	0,00	3 500,00	0,00	2 995,00	0,00
58	Assistance	803 680,91	476 765,98	847 840,00	503 740,00	831 264,23	494 724,17
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>899 552,80</b>		<b>856 200,00</b>		<b>881 187,76</b>

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>6</b>	<b>Transports et communications</b>	<b>662 724,04</b>	<b>217 921,65</b>	<b>738 700,00</b>	<b>91 300,00</b>	<b>671 735,21</b>	<b>179 823,75</b>
62	Routes communales et génie civil	538 386,07	192 181,65	472 700,00	64 300,00	545 958,06	146 300,75
64	Télécommunications	10 420,00	0,00	11 000,00	0,00	11 363,00	0,00
65	Trafic régional, télésiège, télé-ski	113 917,97	25 740,00	255 000,00	27 000,00	114 414,15	33 523,00
66	Navigation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>444 802,39</b>		<b>647 400,00</b>		<b>491 911,46</b>

<b>7</b>	<b>Protection et aménagement de l'environnement</b>	<b>1 236 120,62</b>	<b>991 661,83</b>	<b>786 470,00</b>	<b>714 100,00</b>	<b>853 056,53</b>	<b>680 650,93</b>
70	Approvisionnement en eau	277 237,07	277 237,07	286 600,00	286 600,00	288 891,52	288 891,52
71	Protection des eaux	204 798,76	204 798,76	206 230,00	186 000,00	196 412,49	196 412,49
72	Ordures ménagères	152 581,45	137 753,05	140 140,00	135 500,00	154 517,77	135 536,27
73	Abattoir	1 238,47	1 641,60	1 300,00	1 500,00	932,22	1 945,80
74	Cimetière	9 028,60	5 100,95	11 800,00	4 000,00	11 367,61	6 968,25
75	Correction des eaux et endiguements	532 028,02	334 860,40	88 000,00	80 000,00	139 149,30	30 873,60
78	Protection de la nature	10 825,90	0,00	4 900,00	0,00	21 204,12	0,00
79	Aménagement du territoire	48 382,35	30 270,00	47 500,00	20 500,00	40 581,50	20 023,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>244 458,79</b>		<b>72 370,00</b>		<b>172 405,60</b>

<b>8</b>	<b>Economie</b>	<b>160 932,75</b>	<b>90 683,13</b>	<b>88 800,00</b>	<b>60 300,00</b>	<b>67 777,75</b>	<b>62 758,16</b>
80	Agriculture	3 650,64	0,00	1 700,00	0,00	526,35	0,00
81	Forêts	111 203,10	64 829,63	40 300,00	40 300,00	45 893,84	42 117,55
83	Tourisme	1 262,12	0,00	900,00	0,00	19 295,26	0,00
86	Energie	44 816,89	25 853,50	45 900,00	20 000,00	2 062,30	20 640,61
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>70 249,62</b>		<b>28 500,00</b>		<b>5 019,59</b>

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	<b>3 764 759,07</b>	<b>8 586 475,04</b>	<b>930 870,00</b>	<b>5 477 900,00</b>	<b>1 019 177,41</b>	<b>5 933 723,49</b>
90	Impôts	175 783,84	4 988 003,84	170 800,00	4 685 000,00	181 620,50	5 353 868,05
930	Péréquation financière	0,00	265 894,00	0,00	278 000,00	0,00	278 746,00
940	Gérance de la fortune et des dettes	527 469,32	283 460,45	731 450,00	466 200,00	570 321,80	251 579,69
941	Immeuble Abris bus WC public	21 292,81	1 200,00	10 100,00	1 200,00	9 742,79	1 200,00
942	Immeuble : forêts, édilité	1 272,90	0,00	1 400,00	0,00	7 107,36	0,00
943	Domaine + Gîtes + Parchets	14 398,15	30 552,75	10 270,00	30 200,00	26 230,30	30 965,75
944	Sciernes (Troncs, Pauvres Maître école)	10,35	1 764,00	520,00	1 700,00	10,35	1 764,00
945	Immeuble Passade et terrain	4 027,31	15 600,00	3 130,00	15 600,00	2 276,86	15 600,00
946	Achat et aménagement zone à bâtir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
948	Immeuble Zible	15 381,98	0,00	3 200,00	0,00	8 650,45	0,00
99	Autres postes	3 005 122,41	3 000 000,00	0,00	0,00	213 217,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>	<b>4 821 715,97</b>		<b>4 547 030,00</b>		<b>4 914 546,08</b>	

## Récapitulatif comptes de fonctionnement

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	667 455,60	110 727,67	709 250,00	206 400,00	712 078,24	116 401,25
1	Ordre public	163 497,82	149 811,05	162 630,00	141 240,00	155 862,80	147 808,27
2	Enseignement et formation	2 025 279,59	222 848,23	2 325 470,00	383 750,00	2 342 248,52	331 217,20
3	Culte, culture et loisirs	328 117,81	66 882,75	284 670,00	44 650,00	273 732,87	66 600,02
4	Santé	639 851,19	110 586,90	673 900,00	80 500,00	638 153,19	112 075,25
5	Affaires sociales	1 376 318,78	476 765,98	1 359 940,00	503 740,00	1 375 911,93	494 724,17
6	Transports et communications	662 724,04	217 921,65	738 700,00	91 300,00	671 735,21	179 823,75
7	Prot. et aménagement de l'environnement	1 236 120,62	991 661,83	786 470,00	714 100,00	853 056,53	680 650,93
8	Economie	160 932,75	90 683,13	88 800,00	60 300,00	67 777,75	62 758,16
9	Finances et impôts	3 764 759,07	8 586 475,04	930 870,00	5 477 900,00	1 019 177,41	5 933 723,49
	Total	11 025 057,27	11 024 364,23	8 060 700,00	7 703 880,00	8 109 734,33	8 125 782,49
	<b>Excédent</b>		<b>693,04</b>		<b>356 820,00</b>	<b>16 048,04</b>	

## Comptes 2019 - Investissements

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>0</b>	<b>Administration</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 565,20</b>	<b>0,00</b>
02	Administration générale	0,00	0,00	110 000,00	0,00	108 565,20	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>0,00</b>		<b>110 000,00</b>		<b>108 565,20</b>

<b>1</b>	<b>Ordre public</b>	<b>0,00</b>	<b>40 908,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
14	Police du feu	0,00	40 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Militaire	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>-40 908,00</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

<b>2</b>	<b>Enseignement et formation</b>	<b>5 917,80</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>90 917,80</b>	<b>0,00</b>
219	Accueil extrascolaire		0,00		48 000,00	0,00	0,00
29	Administration scolaire	5 917,80	0,00	100 000,00	0,00	90 917,80	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>5 917,80</b>		<b>52 000,00</b>		<b>90 917,80</b>

<b>3</b>	<b>Culte, culture et loisirs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 781,10</b>	<b>0,00</b>
33	Parcs publics et chemins pédestres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Sport	0,00	0,00	140 000,00	0,00	111 781,10	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>0,00</b>		<b>140 000,00</b>		<b>111 781,10</b>

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>5</b>	<b>Affaires sociales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
58	Assistance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>

<b>6</b>	<b>Transports et communications</b>	<b>296 353,90</b>	<b>17 736,65</b>	<b>1 215 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>582 740,50</b>	<b>90 314,80</b>
62	Routes communales et génie civil	296 353,90	17 736,65	1 215 000,00	85 000,00	582 740,50	90 314,80
65	Trafic régional, télésiège, télé-ski	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>278 617,25</b>		<b>1 130 000,00</b>		<b>492 425,70</b>

<b>7</b>	<b>Protection et aménagement de l'environnement</b>	<b>447 740,77</b>	<b>242 738,08</b>	<b>975 000,00</b>	<b>507 000,00</b>	<b>1 016 737,89</b>	<b>472 366,30</b>
70	Approvisionnement en eau	418 359,92	150 171,93	198 000,00	30 000,00	324 361,51	14 994,15
71	Protection des eaux	537,25	92 566,15	0,00	30 000,00	261,23	16 856,80
72	Ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Correction des eaux et endiguements	0,00	0,00	777 000,00	447 000,00	692 115,15	440 515,35
78	Protection de la nature	7 857,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Aménagement du territoire	20 985,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>205 002,69</b>		<b>468 000,00</b>		<b>544 371,59</b>

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>8</b>	<b>Economie</b>	<b>16 459,60</b>	<b>0,00</b>	<b>36 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 477,05</b>	<b>0,00</b>
81	Forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
83	Tourisme	16 459,60	0,00	36 600,00	0,00	36 477,05	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>16 459,60</b>		<b>36 600,00</b>		<b>36 477,05</b>

<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	<b>27 083,40</b>	<b>0,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>148 146,90</b>	<b>0,00</b>
941	Immeuble Maison de Ville	27 083,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Immeuble de l'édilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Domaine + Gîtes + Parchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
946	Achat et aménagement zone à bâtir	0,00	0,00	151 000,00	0,00	148 146,90	0,00
	<b>Excédent de charges ou de produits</b>		<b>27 083,40</b>		<b>151 000,00</b>		<b>148 146,90</b>

## Récapitulatif comptes d'investissements

	Libellé	Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	Administration	0,00	0,00	110 000,00	0,00	108 565,20	0,00
1	Ordre public	0,00	40 908,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
2	Enseignement et formation	5 917,80	0,00	100 000,00	48 000,00	90 917,80	0,00
3	Culte, culture et loisirs	0,00	0,00	140 000,00	0,00	111 781,10	0,00
5	Affaires sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Transports et communications	296 353,90	17 736,65	1 215 000,00	85 000,00	582 740,50	90 314,80
7	Prot. et aménagement de l'environnement	447 740,77	242 738,08	975 000,00	507 000,00	1 016 737,89	472 366,30
8	Economie	16 459,60	0,00	36 600,00	0,00	36 477,05	0,00
9	Finances et impôts	27 083,40	0,00	151 000,00	0,00	148 146,90	0,00
	Total	793 555,47	301 382,73	2 747 600,00	640 000,00	2 115 366,44	562 681,10
	<b>Excédent</b>		<b>492 172,74</b>		<b>2 107 600,00</b>		<b>1 552 685,34</b>

# Rapport de révision des comptes 2019

Gefid Conseils SA

Route de l'Ancienne Papeterie 104, CH-1723 Marly  
T +41 26 322 36 42, info@gefidsa.ch, gefidsa.ch



## Rapport de l'organe de révision

Marly, le 10 juin 2020  
Réf.: CB/MV

### au Conseil communal et à la commission financière de la Commune de La Roche

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement et engagements hors bilan) de la Commune de La Roche pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 16'048.04, un excédent de charges d'investissement de CHF 1'552'685.34 et une fortune comptable de CHF 1'728'253.26 ressortant du bilan au 31 décembre 2019.

Gefid Conseils SA  
Claude Brodard  
Expert-réviseur agréé

#### Annexe(s)

→ Comptes annuels 2019

## Résumé des comptes 2019

Le résultat des comptes de fonctionnement laisse apparaître un bénéfice de CHF 16 048,04 alors qu'une perte de CHF 356 820,00 était budgétisée.

Cette bonne nouvelle est le fruit d'un suivi rigoureux des finances communales. Cependant, certains événements restent difficiles à anticiper / estimer, en voici les principaux :

- 1) Les rentrées fiscales sont estimées avec prudence sur la base des statistiques reçues du Service Cantonal des Contributions. Bien qu'en baisse (CHF -500'000.00) par rapport à l'exercice précédent, celles-ci sont meilleures que budgétisées (CHF +500'000.00). Force est de constater qu'il n'est pas aisé de prévoir avec exactitude ces rentrées sur la base des informations fournies par le canton.
- 2) Les principales charges liées que sont les dépenses associées à l'enseignement et à la santé, sont en léger recul en comparaison avec le budget.
- 3) La fréquentation de la structure d'accueil extra-scolaire n'a pas été à la hauteur des moyens mis en œuvre afin de répondre aux demandes exprimées par la population. Il en résulte un déficit structurel important à supporter par les finances communales.

Pour finir, en ces temps d'incertitudes liées au semi-confinement, nous avons constitué des réserves pour pallier les différentes pertes subies cette année par la commune dans les domaines suivants : location des salles, perte de loyer, frais de déchetterie. Ces réserves seront utilisées en 2020 pour couvrir ces pertes.

En vous souhaitant à toutes et tous une bonne santé.

Le Conseil communal

# Foyer St-Joseph

## Compte de fonctionnement 2019

### COMPTES 2019

	Prix de pension 2019 fr. 105.--		Prix de pension 2019 fr. 105.--	
<b>Soins et accompagnement</b>	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Salaires soins	3'663'867.05		3'040'794.65	59'914.60
Charges sociales soins			1'011'404.30	408'123.20
Charges reconnues			39'395.90	
Facturation soins LAMal		2'054'000.00		2'314'458.00
Facturation accompagnement		1'628'449.00		1'261'947.50
Matériel LiMa	45'000.00	45'000.00	49'658.30	49'658.30
Correctifs	18'581.95			42'566.90
<i>Sous total</i>	<b>3'727'449.00</b>	<b>3'727'449.00</b>	<b>4'141'253.15</b>	<b>4'136'668.50</b>

<b>Pharmacie</b>	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Médicaments et assistance pharmaceutique				
<i>Sous total</i>	0.00	0.00	0.00	0.00

<b>Finances</b>	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Intérêts des emprunts	100'000.00			
Amortissement immeubles	145'000.00		181'496.25	
Zible A	50'000.00	80'000.00	22'501.70	93'583.78
Contrib des Communes	75'000.00	263'548.00	105'534.70	263'548.00
Attribution réserves	200'000.00		500'170.00	
<i>Sous total</i>	<b>570'000.00</b>	<b>343'548.00</b>	<b>809'702.65</b>	<b>357'131.78</b>

Services hôteliers	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	716'000.00		700'856.05	24'401.95
Charges sociales exploitation	131'000.00		207'132.80	92'122.80
Frais de personnel	20'000.00		25'214.80	
Médicaments et matériel médical non reconnu	10'000.00		4'733.46	
Produits alimentaires	189'000.00		157'157.56	
Cafétéria	12'500.00		12'034.47	
Autres charges ménagères	252'300.00		218'032.28	
Services hôteliers	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Immeubles entretien	38'500.00		32'769.08	
Equipements entretien	23'000.00		15'127.71	
Achat d'équipements	30'000.00		21'528.15	
Eau, énergie	80'000.00		68'409.80	
Bureau et administration	32'500.00		27'951.26	
Autres charges d'exploitation	72'500.00		73'346.38	
Taxes d'hébergement		1'750'000.00		1'782'480.00
Autres prest et loyers		63'000.00		102'399.07
Recettes cafétéria		25'000.00		31'919.15
<i>Sous total</i>	<i>1'607'300.00</i>	<i>1'838'000.00</i>	<i>1'564'293.80</i>	<i>2'033'322.97</i>

Récapitulatif	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3'727'449.00	3'727'449.00	4'141'253.15	4'136'668.50
Pharmacie	0.00	0.00	0.00	0.00
Finances	570'000.00	343'548.00	809'702.65	357'131.78
Services hôteliers	1'607'300.00	1'838'000.00	1'564'293.80	2'033'322.97
Totaux	5'904'749.00	5'908'997.00	6'515'249.60	6'527'123.25
Résultat	4'248.00		11'873.65	

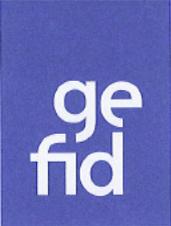
## Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2019

<b>Investissements 2019</b>				
	<b>Budget</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Non terminés</b>	<b>Compte</b>
<i>Selon budget 2019</i>				
Cicogne Arjo	8'000.00			5'872.90
Sécurité groupe de secours	25'000.00			0.00
Rénovation Zible A (déd subv 50'000.--)	800'000.00		350.05	
Rénovation Foyer (déd subv 120'000.--)	3'900'000.00		279'224.75	
Prêt sans intérêt cabinets médicaux	100'000.00			100'000.00
<i>terminés en 2019 - budgets antérieurs</i>				
Véhicule transport handicap (2018) don de fr. 19'500.-- de la LORO déduit	50'000.00			45'276.60
<i>en cours</i>				
Zible B 2017 (y compris terrain)	10'300'000.00		10'011'717.80	
<i>non prévus</i>				
Matelas alternating	0.00			4'394.00
Nouveaux rideaux pour toutes les chambres	0.00			26'284.00
Steamer (occasion)	0.00			6'000.00
<b>Total</b>	<b>15'183'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10'291'292.60</b>	<b>187'827.50</b>

# Rapport de révision des comptes 2019 du Foyer St-Joseph

Gefid Conseils SA

Route de l'Ancienne Papeterie 104, CH-1723 Marly  
T +41 26 322 36 42, info@gefidsa.ch, gefidsa.ch



## Rapport de l'organe de révision

Marly, le 6 avril 2020  
Réf.: CB/syp

à la commission de direction et à la commission  
financière du  
**Foyer Saint-Joseph, La Roche**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels du Foyer Saint-Joseph pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la commission de direction, respectivement à l'administration de l'établissement, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 11'873.65 et une fortune comptable de CHF 127'622.26 ressortant du bilan au 31 décembre 2019 (sans les réserves).



Gefid Conseils SA  
Claude Brodard  
Expert-réviseur agréé

## **Nomination d'un nouveau membre à la Commission financière**

A la suite de la démission de M. Alain Geiger, président de la Commission financière, le Conseil communal tient à lui adresser ses sincères remerciements pour tout le travail accompli et assumé avec professionnalisme au sein de la Commission financière.

Pour le remplacer au poste de président, les membres de la Commission financière ont choisi M. Pascal Fragnière. Le Conseil communal lui souhaite plein de succès dans sa nouvelle fonction.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les communes, l'Assemblée communale doit élire un nouveau membre.

La Commission financière propose de nommer Mme Anabelle Overney.

## **Association Régionale La Gruyère Approbation des nouveaux statuts de l'ARG**

### **Préambule**

Le Fonds régional d'investissement de l'Association Régionale la Gruyère ARG a été créé en 1997 avec une alimentation prévue jusqu'en 2020 pour faire face aux projets d'intérêt régional. Parallèlement à ce Fonds, une contribution de fonctionnement pour l'administration de l'ARG est perçue annuellement auprès des communes membres.

Tenant compte des investissements réalisés par le Fonds depuis la création de l'ARG et des nouvelles tâches dévolues à la Région et à l'administration de l'ARG, une modification de la quotité de financement des contributions d'investissement et de fonctionnement s'avère nécessaire.

## **Alimentation du Fonds régional d'investissement dès 2021 et frais de fonctionnement**

L'ARG dispose d'un compte de fonctionnement et d'un Fonds régional d'investissement. Selon l'article 21 des statuts en vigueur, le Fonds régional est aujourd'hui alimenté à hauteur de Fr. 1'000'000.-- par année.

Cette contribution est toutefois limitée jusqu'en 2020. Parallèlement à ce Fonds, l'ARG encaisse une contribution de Fr. 4.50/habitant (hors pondération) pour ses frais de fonctionnement, soit un montant annuel d'environ Fr. 250'000.--/an.

Or, ces dernières années, les coûts de fonctionnement se sont élevés à environ Fr. 320'000.--/an, en raison de l'augmentation des tâches aujourd'hui dévolues à la Région.

La différence a été prise en charge par le Fonds régional d'investissement dès l'exercice 2018. Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de l'Association, les organes de l'ARG ont mené des réflexions et étudié plusieurs variantes. Dans ce cadre, il a été retenu que les besoins futurs en termes de financement de travaux d'intérêt régional / infrastructures devraient être moins importants que ceux investis jusqu'à aujourd'hui. En revanche, le budget de fonctionnement doit répondre aux nouveaux besoins de la Région, notamment en lien avec le suivi du Plan directeur régional impliquant l'engagement d'un chef de projet en aménagement du territoire. La solution ainsi retenue consiste à ne pas augmenter le montant total (soit Fr. 1'250'000.--) des contributions annuelles ordinaires d'investissement et de fonctionnement, versé chaque année par les communes, mais de le répartir différemment comme suit :

- Fonds régional d'investissement : diminution de la contribution annuelle ordinaire de Fr. 1'000'000.-- à Fr. 750'000.--.
- Contribution annuelle de fonctionnement : augmentation de la contribution de Fr. 4.50/habitant (soit Fr. 250'000.-- hors pondération) à Fr. 9.--/habitant (soit Fr. 500'000.-- hors pondération) dès le budget 2021.

Afin de disposer d'une alimentation pérenne dudit Fonds, il est prévu de limiter la contribution annuelle ordinaire au Fonds régional d'investissement sur une période de trois législatures, soit jusqu'en 2036.

### **Modifications statutaires**

Ce nouveau montant relatif à la contribution annuelle du Fonds régional d'investissement implique la modification de l'article 21 des statuts. En plus de la modification de l'article précité, le Comité de direction, en collaboration avec le Secrétariat et le Service juridique de l'ARG, propose un « toilettage » et/ou une reformulation de plusieurs articles desdits statuts. Pour des raisons de lisibilité, il est renvoyé au document remis en annexe qui met en exergue les modifications proposées.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de respecter l'échéance à fin 2020 de l'article 21 dans sa teneur actuelle.

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'ARG sont invitées à soumettre les modifications statutaires à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et à transmettre au Secrétariat de l'ARG un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs se seront prononcés sur ces modifications. L'ensemble des modifications devra, en outre, être soumis pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2020.

### **Conclusion**

Les modifications proposées répondent aux besoins de l'ARG et concordent avec la législation actuellement en vigueur. Elles permettront de poursuivre les travaux nécessaires aux développements futurs de l'Association.

Pour ces motifs, le Comité de direction propose d'approuver les modifications proposées.

Le Comité de direction

## Article 21 des statuts

<sup>1</sup> Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après « fonds », est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.

<sup>2</sup> Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la « Région la Gruyère ».

<sup>3</sup> La contribution des communes est ~~limitée~~ fixée à Fr. 750'000.-- par année jusqu'au 31.12.2036, ~~dans une période de 15 ans.~~

~~<sup>4</sup> L'alimentation du fonds par les communes est fixée à :  
Fr. 1'000'000.-- par année pour les 7 premières années ;  
Fr. 625'000.-- par année pour les 8 années suivantes.~~

~~<sup>5</sup> En dérogation aux al. 3 et 4, la contribution des communes est prolongée, jusqu'en 2020 y compris, par le versement annuel de Fr. 1'000'000.-- dès 2007.~~

Les statuts complets sont consultables sur le site internet communal [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch) (onglet « La Commune » → onglet « Assemblée communale ») ainsi qu'au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

## Option Gruyère, Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère - Approbation des statuts



L'objectif d'Option Gruyère (OG) est de regrouper les vingt-cinq communes du district en une association consacrée à la culture et à la jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Option Gruyère est un outil de planification régionale. La mise en place de cet outil permettra de simplifier l'organisation culturelle actuelle, à cheval entre l'Association CO2, l'Association du CO de la Gruyère et une commission qui coordonne l'ensemble.

Ce nouvel outil permettra surtout d'offrir au district de disposer des structures politiques afin de disposer de subventions cantonales qui lui échappent actuellement.

### L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR (CRÈCHES)

- OG est une condition indispensable pour donner un statut officiel à un règlement intercommunal relatif aux subventions communales pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, un règlement de portée générale défendu par une association intercommunale.
- OG est fondamentale pour assurer l'élaboration et l'harmonisation de la politique tarifaire pour les structures d'accueil extrafamilial de jour conformément aux dispositions légales.
- OG permet aux communes de ne pas porter seules la gestion de ce dossier.
- OG est nécessaire pour fixer les conditions de subventionnement, offrir une grille de référence unique pour le district et assurer le libre choix des structures pour les parents.

### LA JEUNESSE

- OG apporte un soutien aux communes. Elle développe en régions des programmes du type « FriTime », avec l'impulsion et le soutien de professionnels.
- OG, partenaire des Sociétés de Jeunesse et du futur Conseil des jeunes, favorise l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes ; des acteurs capables de s'engager et de s'exprimer sur les enjeux actuels et futurs de notre société.

### LA CULTURE

- OG favorise la culture professionnelle en Gruyère et sa diffusion.
- OG promeut des projets d'envergure régionale en tissant des liens et en valorisant des synergies et des échanges de compétences. Elle coordonne les ressources et la maîtrise de l'offre régionale, notamment par un agenda [ [www.bulledeculture.ch](http://www.bulledeculture.ch) ] et une billetterie [ [www.labilletterie.ch](http://www.labilletterie.ch) ].

- OG implique la population en dynamisant la médiation culturelle et les actions participatives.
- OG défend la culture populaire, un atout de notre société multiculturelle et intergénérationnelle.

## LE PLAN DE FINANCEMENT

OG investit pour l'avenir. La contribution annuelle globale représente une augmentation de CHF 7.- par habitant la première année par rapport à l'état actuel. Elle peut être adaptée jusqu'à concurrence de CHF 20.- par habitant, moyennant des décisions par étapes.

La contribution annuelle est répartie entre les communes membres à raison de 25% au prorata de la population légale et de 75% au prorata de la population pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Le Conseil communal sollicite le soutien de l'assemblée communale en faveur de la constitution d'Option Gruyère, nouvelle association intercommunale pour l'ensemble des communes gruériennes, en adoptant ses statuts.

**Les statuts sont consultables sur le site internet communal [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch) (onglet « La Commune » → onglet « Assemblée communale ») ainsi qu'au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.**

## Acomptes – Impôt communal 2020

Dans le courant du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2020. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).



Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2020 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

**Tout paiement intervenu après l'échéance du 28 juin 2020 ne donnera pas lieu à l'escompte.**

## Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Les formulaires sont disponibles au guichet ou peuvent être envoyés par courriel.

# Les Ligues de santé du canton de Fribourg



les Ligues de santé  
du canton de Fribourg  
die Gesundheitsligen  
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin et Morat.



## Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – [info@liguecancer-fr.ch](mailto:info@liguecancer-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



## Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – [depistage@liguessante-fr.ch](mailto:depistage@liguessante-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



## Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – [voltigo@liguessante-fr.ch](mailto:voltigo@liguessante-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



## diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – [info@diabetefribourg.ch](mailto:info@diabetefribourg.ch) – [www.diabetefribourg.ch](http://www.diabetefribourg.ch)



## Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – [info@liguepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liguepulmonaire-fr.ch) – [www.liguepulmonaire-fr.ch](http://www.liguepulmonaire-fr.ch)



## PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – [info@peps.ch](mailto:info@peps.ch) – [www.peps-fr.ch](http://www.peps-fr.ch)

## Attention à la pyrale du buis !



Depuis quelques années, un insecte ravageur, la pyrale du buis, a proliféré en Suisse, s'en prenant particulièrement au buis. Sans une détection rapide, il peut détruire une haie en une saison. En cas d'attaque, il est recommandé de s'adresser à un spécialiste.

Au printemps, les propriétaires de buis devraient contrôler leurs plantes. En effet, un papillon de nuit particulièrement coriace, la pyrale du buis, a débarqué il y a une bonne dizaine d'années en Allemagne. Introduit probablement par des importations en provenance de Chine, il s'est propagé en Suisse orientale dès 2007, faisant progressivement son chemin vers l'ouest.

### **Perte du rôle ornemental**

Grâce à la rapidité de son développement et à sa capacité à vivre dès des températures de 15°C, quatre générations de pyrales peuvent se succéder en une saison (de mars à octobre), causant ainsi des dégâts considérables aux buis. Dès mars, les jeunes chenilles sortent de leur cocon d'hiver. Elles ont reconnaissables grâce à leur couleur jaune à vert foncé et sont striées longitudinalement de bandes noires. Devenues matures, elles vont se nourrir en décapant la face supérieure des feuilles de buis, puis dévorer l'intégralité du limbe. En s'attaquant au feuillage, elles altèrent aussi l'aspect esthétique du buis : elles lui confèrent une couleur brunâtre et laissent des fils de soie parsemée de déjections vertes. Le rôle ornemental du végétal n'est ainsi plus rempli. Au mois de juin, c'est au tour des papillons de prendre leur envol et de déposer leurs œufs sur la face inférieure des feuilles, recommençant ainsi un cycle.

### **Détecter puis agir**

Anéantir ce ravageur est possible. Il est nécessaire de contrôler le feuillage du buis dès le mois de mars, pour repérer d'éventuelles chenilles jaunes et vertes ou des déjections verdâtres. Des pièges à phéromones permettent de détecter les papillons mâles de manière précoce, optimisant ainsi les dates de traitement. Lorsqu'une infection est remarquée, il est indiqué de s'adresser à un spécialiste.

# Calendrier des consultations 2020

## Puériculture et consultations parents-enfants

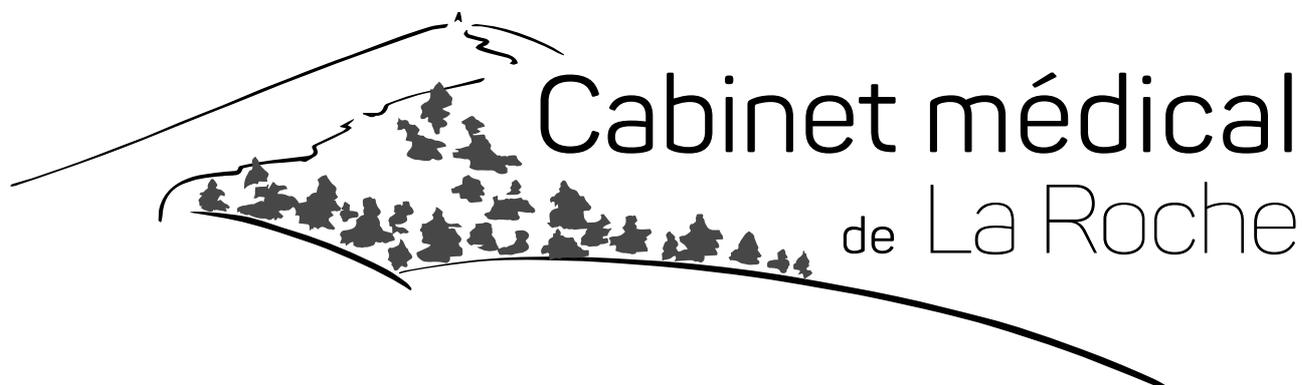


Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83  
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
<b>Broc</b>	Foyer "La Rose des Vents" Rue Nestlé 5 rez-de-chaussée	<b>Le 2<sup>ème</sup> lundi du mois, l'après-midi</b>		
		13 janvier	10 février	9 mars
		6 avril (1er)	11 mai	8 juin
		13 juillet	10 août	14 septembre
		12 octobre	9 novembre	14 décembre
<b>Bulle</b>	Centre de puériculture Rue de la Sionge 67 rez-de-chaussée	<b>A la demande, matin et après-midi</b>		
<b>Châtel-sur-Montsalvens</b>	Salle communale Au Village 2 rez-de-chaussée	<b>Le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, l'après-midi</b>		
		14 janvier	11 février	10 mars
		14 avril	12 mai	9 juin
		14 juillet	11 août	8 septembre
		13 octobre	10 novembre	15 décembre (3ème)
<b>Marsens</b>	EMS Humilimont Rte d'Humilimont 60	<b>Le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois, l'après-midi</b>		
		22 janvier	26 février	25 mars
		22 avril	27 mai	24 juin
		22 juillet	26 août	23 septembre
		28 octobre	25 novembre	23 décembre
<b>Le Pâquier</b>	Route de l'Eglise 8 Bibliothèque rez-de-chaussée	<b>Le 3<sup>ème</sup> mardi du mois, l'après-midi</b>		
		21 janvier	18 février	17 mars
		21 avril	19 mai	16 juin
		21 juillet	18 août	15 septembre
		20 octobre	17 novembre	15 décembre
<b>Le rendez-vous des familles</b> <b>Chaque 1er mardi du mois</b>				

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
<b>La Roche</b>	Foyer St-Joseph Rte de Fribourg 54 rez-de-chaussée	<b>Le 3<sup>ème</sup> lundi du mois, l'après-midi</b>		
		20 janvier	17 février	16 mars
		20 avril	18 mai	15 juin
		20 juillet	17 août	21 septembre
		19 octobre	16 novembre	21 décembre
<b>Sâles</b>	Foyer St-Joseph Place de l'Eglise 5 2 <sup>ème</sup> étage	<b>Le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, l'après-midi</b>		
		15 janvier	19 février	18 mars
		15 avril	20 mai	17 juin
		15 juillet	19 août	16 septembre
		21 octobre	18 novembre	16 décembre
<b>Villars-sous-Mont</b>	Home de la Vallée de l'Intyamon Rte de l'Intyamon 117 1 <sup>er</sup> étage	<b>Le 4<sup>ème</sup> lundi du mois, l'après-midi</b>		
		27 janvier	24 février	23 mars
		27 avril	25 mai	22 juin
		27 juillet	24 août	28 septembre
		26 octobre	23 novembre	28 décembre
<b>Le rendez-vous des familles</b>		<b>Plus d'informations ?</b>		
Bulle, Rue de la Sionge 67 rez-de-chaussée				
<b>Chaque 1er mardi du mois de 9h00 à 11h00</b>				
		<b>Tél. 026/347.38.83</b>		
Rencontrer d'autres parents, poser vos questions et discuter entre familles et avec la puéricultrice.				

# Cabinet médical de La Roche



Laboratoire

Médecine générale

Radiologie

**Dr. Frederike Crouzy**

Spécialiste en médecine  
interne-générale FMH

**Dr. Matthieu Kolly**

Spécialiste en médecine  
interne-générale FMH

**Dr. Anouk Osiek Marmier**

Spécialiste en médecine  
interne-générale FMH



Route de Fribourg 50  
1634 La Roche



026 564 30 30  
cm-laroche@hin.ch



Parking gratuit sur les places réservées  
Ligne 234, arrêt La Roche, Le Zible



Lundi : 08h00-12h00 – 14h00-18h00  
Mardi : 08h00-12h00 – 14h00-20h00  
Mercredi : 08h00-12h00 – 14h00-20h00  
Jeudi : 08h00-12h00 – fermé  
Vendredi : 08h00-12h00 – 14h00-18h00

# Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains. Ils sont accessibles sur les sites suivants :



## **WC publics du Brand**

Rte de la Berra 92  
1634 La Roche  
Libre d'accès

## **WC handicapé du bord du lac**

Rte du Lac 29  
1634 La Roche  
Libre d'accès

## **Halle Sport & Culture**

Rte de la Gruyère 16  
1634 La Roche  
Libre d'accès

## **Bâtiment édilitaire**

Rte de la Gruyère 9 b  
1634 La Roche  
Libre d'accès

## **Banque Raiffeisen (sas du bancomat)**

Rte de Fribourg 11  
1634 La Roche  
Libre d'accès

## **Foyer St-Joseph**

Route de Fribourg 54  
1634 La Roche  
Accessible à l'intérieur

# Défibrillateurs dans les communes voisines

## LE MOURET

### **Centre sportif Le Mouret**

Rte d'Oberried 6

1724 Le Mouret

Libre d'accès

### **Ecole de Praroman**

Place de l'Eglise 60

1724 Le Mouret

Libre d'accès

### **Ecole de Bonnefontaine**

Au Village 5

1724 Bonnefontaine

Libre d'accès

## TREYVAUX

### **Grande école (rez-de-chaussée)**

Rte du Pratzey 11

1733 Treyvaux

Libre d'accès du lundi au vendredi 07h00-22h00

Week-end inaccessible

### **Banque Raiffeisen (sas bancomat)**

Rte d'Arconciel 3

1733 Treyvaux

Libre d'accès

## HAUTEVILLE

### **Salle OTAVELA**

Route de Bahy 1

1648 Hauteville

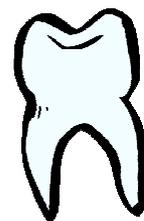
Libre d'accès

## PONT-LA-VILLE

**Actuellement aucun défibrillateur**

## Soins dentaires

A la suite de l'entrée en vigueur au 15 juillet 2019 du nouveau règlement dentaire scolaire, nous vous communiquons les informations relatives à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires.



<b>Champ d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire.</li><li>• La subvention communale sera calculée sur le solde de la facture, <b>après déduction</b> des prestations allouées par des tiers (assurances), selon le barème de réduction mentionné à la page suivante.</li></ul>
<b>Aide financière de la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide de la commune est accordée pour les prestations fournies par le <b>Service dentaire scolaire</b> ou par un <b>médecin dentiste privé</b> autorisé à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré.</li><li>• Ces prestations comprennent : les contrôles et les soins dentaires. Cependant, les traitements orthodontiques ne sont pas subventionnés.</li></ul>

Nous vous remercions de bien vouloir nous remettre une copie de la **dernière police d'assurance maladie** de l'enfant concerné, même si les soins dentaires ne sont pas subventionnés par la caisse-maladie.

En cas de couverture d'assurance, vous voudrez bien nous faire parvenir également le décompte de votre caisse-maladie afin de pouvoir procéder au calcul et au versement de la subvention communale.

Pour les prestations fournies par un médecin dentiste privé, les factures, les preuves de paiement et les décomptes établis par la caisse-maladie devront être transmis au secrétariat communal afin que nous puissions vous octroyer la subvention communale, au plus tard le 31 mars pour les soins/contrôles de l'année précédente.

## Soins dentaires - Barème de réduction

**Lié au revenu selon chiffre 4.91 du dernier avis de taxation (En cas d'union libre, addition des chiffres 4.91 des deux avis de taxation)  
 Pour les personnes imposées à la source n'ayant pas d'avis de taxation, merci de bien vouloir nous remettre une attestation de salaire  
 ou la cote de salaire annuel.**

Nombre enfant(s)	jusqu'à 35'000.-	35'001.- 40'000.-	40'001.- 45'000.-	45'001.- 50'000.-	50'001.- 55'000.-	55'001.- 60'000.-	60'001.- 65'000.-	65'001.- 70'000.-	70'001.- 75'000.-	75'001.- 80'000.-	Plus de 80'000.-
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = 15 % à la charge des parents

Catégorie  
 4 = 20 % à charge des parents  
 3 = 40 %  
 2 = 60 %  
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

## Distances selon les dispositions légales

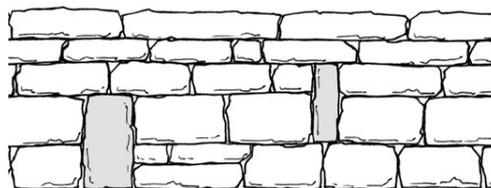
Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour planter une haie ou une barrière. Vous trouverez ci-dessous quelques règles tirées de la Loi sur les routes du 15 décembre 1967, de la Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg du 22 novembre 1911 et du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### Distance à la route des murs, clôtures et haies

Loi sur les routes

#### Art. 93a Murs et clôtures

<sup>1</sup> Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques.



<sup>2</sup> Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

<sup>3</sup> La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 m dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

<sup>5</sup> Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 cm du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir.

(Sont notamment considérées comme clôtures légères celle qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.)

## Art. 94 Haies vives

<sup>1</sup> Sur les tronçons rectilignes, les branches de haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.

<sup>2</sup> Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.

<sup>3</sup> Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

## Art. 95 Arbres

<sup>1</sup> Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à **5 m** du bord de la chaussée. Les plantations effectuées lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire sont réservées. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de **5 m** au-dessus de la chaussée.

<sup>2</sup> Les arbres d'ornement plantés lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire, même s'ils sont sur le fonds voisin, ne peuvent être arrachés, coupés ou ébranchés que sur l'ordre de l'autorité qui les remplace à ses frais en cas de perte.

## Murs de soutènement, murs de clôture et clôtures légères Procédure de mise à l'enquête

Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire, selon la procédure simplifiée, les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.). Les clôtures légères sont dispensées d'un permis de construire.



## Distance à la limite d'un bien-fonds des plantations et clôtures Loi d'application du code civil suisse

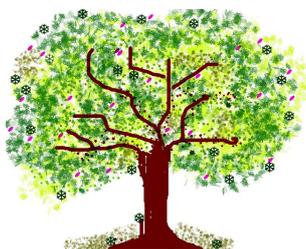
### Art. 232 CCS 688

<sup>1</sup> Les arbres de haute futaie qui ne sont pas des arbres fruitiers, les noyers, et les châtaigniers ne peuvent être plantés à moins de 6 m ; les autres arbres fruitiers, si ce n'est en espalier, ainsi que les arbres forestiers de taillis soumis à une coupe périodique de dix ans, à moins de 3 m ; les arbres soumis à une coupe périodique de quatre ans au plus, tels que saules, peupliers, bouleaux et autres, à moins de 60 cm de la ligne séparative de deux fonds.

<sup>2</sup> Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux arbres situés au bord des forêts, des côtes, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres.

### Art. 232 CCS 688

<sup>1</sup> Dans le cas de l'article 232 al. 1, le voisin peut exiger la suppression des arbres plantés à une moindre distance, si le propriétaire ne prouve qu'ils soient plantés depuis dix ans. S'ils ont crû spontanément, le voisin peut exiger qu'ils soient arrachés tant qu'ils sont encore susceptibles d'être transplantés.



### Art. 234 CCS 687,688

<sup>1</sup> Les branches qui avanceraient sur le fonds du voisin doivent, à sa demande, être coupées à 4,50 m du sol s'il s'agit d'arbres fruitiers, à 6 m, s'il s'agit d'arbres de haute futaie autres que des arbres fruitiers et même à toute hauteur si le voisin veut bâtir à cet endroit. Il peut les couper lui-même et les garder si, après réclamation, le propriétaire ne les a pas enlevées dans un délai convenable.

<sup>2</sup> Le même droit lui appartient en ce qui concerne les racines qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice.

<sup>3</sup> Le voisin peut cueillir tous les fruits des branches qui avancent sur son fonds et s'approprier tous ceux qui y tombent.

### **Art. 235 CCS 687, 688**

Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin, doivent être enlevés incessamment par le propriétaire.

### **Art. 236 CCS 687, 688**

<sup>1</sup> Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.

<sup>2</sup> Chacun des deux propriétaires peut requérir que ces arbres soient abattus.

<sup>3</sup> L'arbre abattu est partagé entre les copropriétaires dans la proportion de leur droit.

### **Art. 266 CCS 697**

<sup>1</sup> A moins d'entente entre les voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

<sup>2</sup> La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.



<sup>3</sup> Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

### **Art. 267 CCS 697**

<sup>1</sup> Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.



<sup>2</sup> Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

## **Distance à la limite d'un bien-fonds des talus, murs et clôtures**

### **Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions**

#### **Art. 59 Talus**

<sup>1</sup> Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2 : 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants. Les dispositions de la législation sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

<sup>2</sup> Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en œuvre de mesures constructives assurant la stabilité du talus.

#### **Art. 60 Murs**

<sup>1</sup> La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.



## Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt

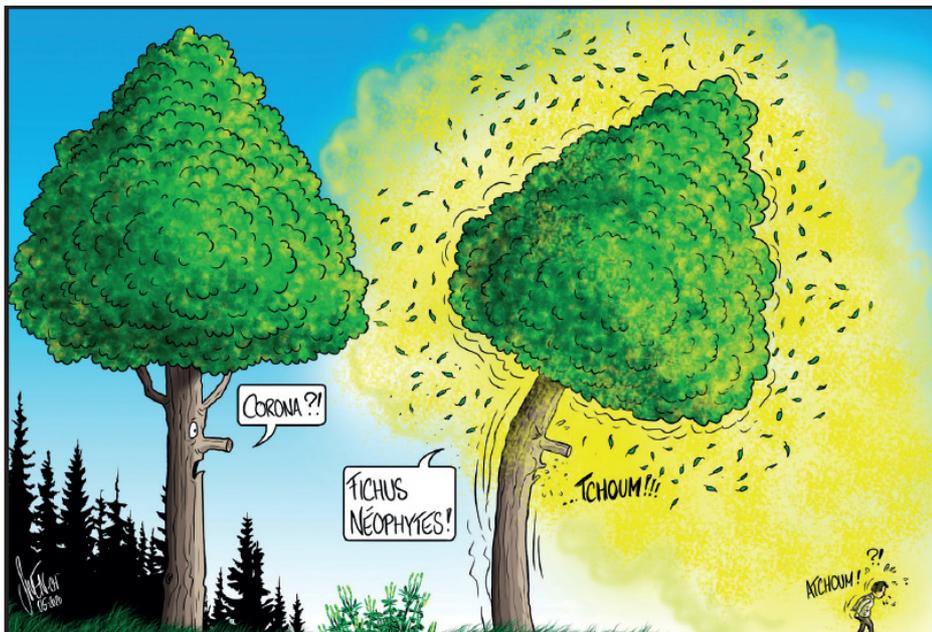
*Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...*

Nos jardins refleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des «néophytes» – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs «grands arbres» de nos forêts de demain.

### Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 «Année internationale de la santé des plantes».

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrassez vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de votre commune, ou bien renseignez-vous à la déchetterie.



Dessin Silvan Wegmann

Pour de plus amples informations sur la forêt et sa santé, consultez [www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch)

# Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg

Le Programme Bâtiments du Canton de Fribourg :

- Encourage les travaux d'isolation et d'assainissement.
- Favorise l'utilisation des énergies renouvelables pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Il permet aux propriétaires fribourgeois de réaliser de substantielles économies pouvant s'élever jusqu'à 40% de l'investissement (subventions + déductions fiscales, sans compter les gains énergétiques) tout en :

- Augmentant le confort de leur logement.
- Réduisant leur empreinte écologique.
- Valorisant leur bien à terme.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une subvention pour :

## L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- » Isolation thermique du toit, de la façade, des murs et du sol contre terre
- » Amélioration de l'étiquette énergétique CEEB®
- » Rénovation complète avec Certificat Minergie®



## Le remplacement de votre installation de chauffage

- » Chauffage à bois avec réservoir journalier
- » Chauffage à bois automatique
- » Pompe à chaleur
- » Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- » Capteurs solaires thermiques
- » Réseau de chaleur - production et réseau



## Un nouveau bâtiment très performant

- » Nouvelle construction Minergie®-P
- » Nouvelle construction CEEB® A/A



Les conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés des mesures doivent être consultés sur : [www.fr.ch/sde](http://www.fr.ch/sde)

Service de l'Energie : [sde@fr.ch](mailto:sde@fr.ch) / 026 305 28 41

## Procédures à appliquer en cas de réfection de toiture / façade avec pose d'isolation

- Si la pose d'une isolation se fait à l'intérieur, sous la toiture, sans surélévation de celle-ci et que la réfection de la toiture se fait par la pose de tuiles identiques (même couleur et même matériau), ces travaux sont **dispensés de permis** (cf. art. 87 al. 1 let. a ReLATEC). 
- Si la pose d'une isolation implique une légère surélévation de la toiture, dans tous les cas, il faut suivre la **procédure simplifiée**, ceci quel que soit la couleur et les matériaux choisis.
- Si le bâtiment est protégé ou si le bâtiment est situé dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection, la **procédure simplifiée** est applicable (cf. art. 87 al. 2 ReLATEC).
- Si les matériaux et/ou la couleur des tuiles sont différents, la **procédure simplifiée** doit être suivie (cf. art. 85 al. 1 let. b ReLATEC).
- Si la rénovation de la toiture touche à la structure même de la toiture (tel que le changement des poutres), une procédure ordinaire devra être entreprise (cf. art. 84 let. b ReLATEC).

Il est également important de relever que, même si des travaux de rénovations de toiture ne sont pas soumis à permis de construire, il n'en reste pas moins que les exigences figurant dans la loi sur l'énergie ainsi que dans le règlement sur l'énergie devront être respectés (cf. art. 1 al. 3 REEn).



L'isolation périphérique d'une maison d'habitation est soumise à une **procédure simplifiée** (cf. art. 85 al. 1 let. b ReLATEC).

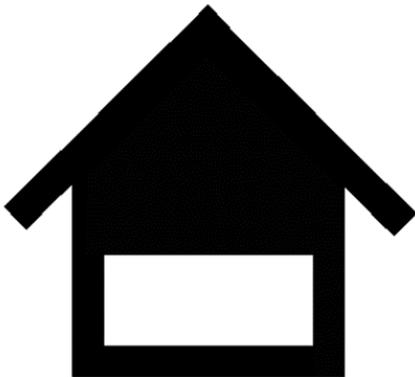
Tout particulièrement, en cas de demande de subventionnement, les exigences à respecter en matière d'énergie seront alors plus élevées. Pour plus de détail sur la question, merci de contacter le **Service de l'Énergie** :

026 305 28 41

sde@fr.ch

www.fr.ch/sde

# FRIAC – Dépôt des demandes de permis de construire



Depuis le 3 juin 2019, la nouvelle application web appelée **FRIAC** (**FRI**bourg **A**utorisation de **C**onstruire) est déployée à l'ensemble des communes fribourgeoises.

Les dossiers de mise à l'enquête restreinte pouvaient être déposés selon l'ancienne procédure jusqu'au 31 août 2019.

La période de transition étant terminée, nous vous rappelons que **toutes les demandes de permis de construire et les demandes préalables doivent obligatoirement être déposées via le logiciel FRIAC**. Parallèlement au dépôt électronique, des dossiers papier dûment signés doivent être remis au secrétariat communal de La Roche :

- Mise à l'enquête simplifiée : 3 exemplaires complets
- Mise à l'enquête ordinaire : 4 exemplaires  
(1 dossier complet et 3 dossiers allégés)

Cette question sera réexaminée lorsque la législation cantonale aura déterminé les moyens d'identification et d'authentification électroniques reconnus par l'Etat dans le cadre des procédures administratives.

Un manuel d'utilisation est à disposition au secrétariat communal et sur le site internet [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch) afin d'aider le/la requérant/e à remplir une demande de permis de construire.

## Carte d'identité et passeport

### Je désire un passeport biométrique, que faire ?

2. Prendre rendez-vous par internet : [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)

a) Cliquer sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité

b) Puis sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité suisse en ligne [↗](#)

c) Cliquer sur « Commander un document » et continuer le processus

3. Prendre rendez-vous par téléphone : 026 305 14 92

4. Se rendre sur place : Service de la population et des migrants, Secteur passeports Suisses – Biométrie, Route d'Englisberg 11 à 1763 Grange-Paccot, Rez-de-chaussée extérieur « Biométrie »

**Horaires** : Lundi au vendredi 8h00-11h30 et 14h00-17h00

- *Prévoir dans ce cas un délai d'attente sur place*
- *N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place*
- *Toujours apporter ses anciens documents d'identité*

### Je désire une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport
- Ou se présenter à sa commune de domicile avec une photo format passeport et son ancien document d'identité.

## Je désire un passeport + une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport

## Délai de livraison des documents

- 10 jours ouvrables

## Prix

	<u>Par adulte / validité</u>	<u>Par enfant (3 à 18 ans)</u>
Passeport et carte d'identité :	Fr. 158.- / 10 ans	Fr. 78.- / 5 ans
Carte d'identité :	Fr. 70.- / 10 ans	Fr. 35.- / 5 ans
Passeport :	Fr. 145.- / 10 ans	Fr. 65.- / 5 ans

## Je pars demain et je n'ai pas de document d'identité valable... Que faire ?

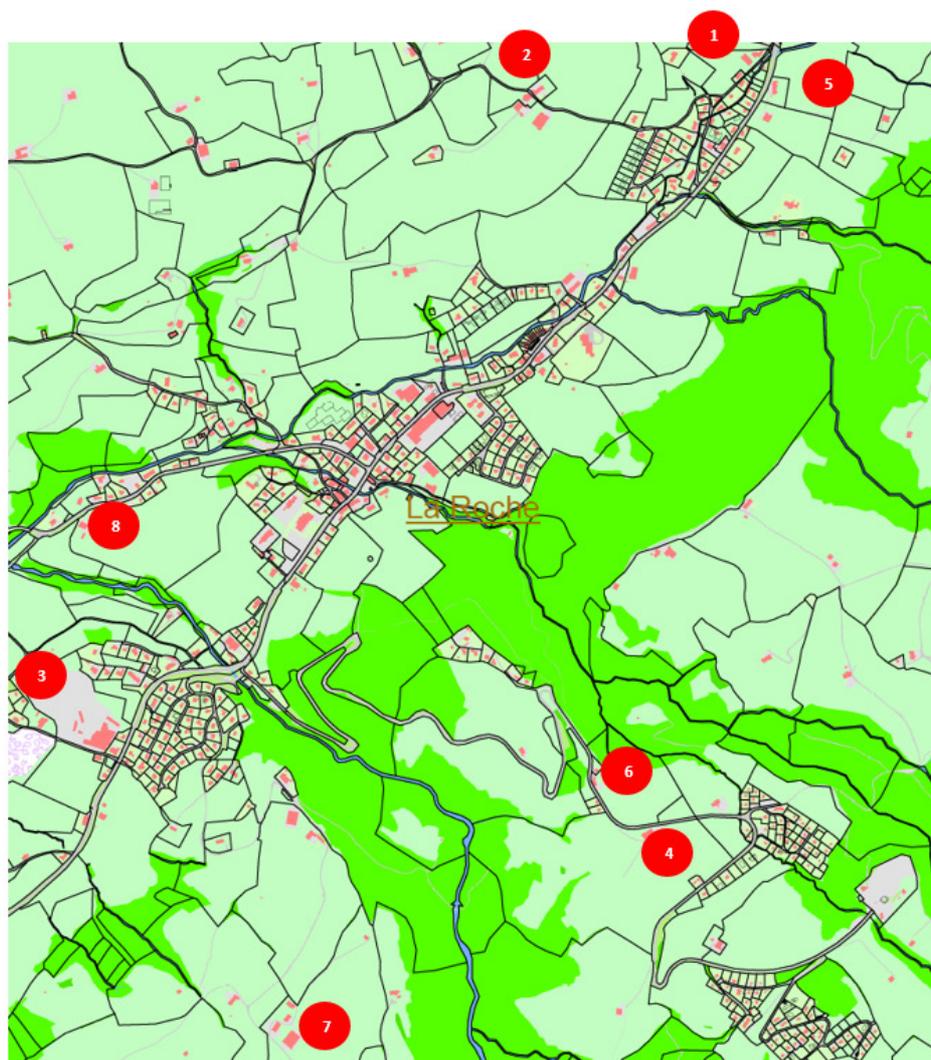
- Se présenter auprès du Service de la population et des migrants secteurs Passeports suisses – Biométrie à Granges-Paccot
- Se munir de son ancien document d'identité (si existant) afin d'établir un **PASSEPORT PROVISOIRE** (valable pour 1 voyage et maximum 1 an)
- Ce document est disponible en 1 heure et coûte Fr. 100.-

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale ou consulter le site : [www.fr.ch/spomi](http://www.fr.ch/spomi)

## Dépôt de gazon

Le Conseil communal de La Roche rappelle que le gazon déposé chez les agriculteurs ne doit en aucun cas contenir d'autres déchets. Afin de connaître l'emplacement exact pour l'évacuation de votre gazon, nous vous laissons le soin de prendre contact avec l'agriculteur de votre choix.

N°	Nom	Prénom	Adresse	Tél.
1	Brodard	Emile	Chemin des Papauses 9	026 413 08 01
2	Tinguely	Patrick	Route de la Fayaula 19	026 413 24 51
3	Brodard	Joël	Route de Villaret 6	026 413 37 56
4	Brodard	Bernard	Route de la Berra 46	026 413 34 28
5	Brodard	Jean	Route du Lan 4	026 413 37 46
6	Kilchoer	Christian	Route de la Berra 35	026 413 31 20
7	Progin	Emile	Route du Belvédère 71	079 284 93 76
8	Egger	Eric	Route du Barrage 41	079 204 26 14



## Accueil extra-scolaire (AES)



Les familles du cercle scolaire de La Roche / Pont-la-Ville peuvent compter sur la structure d'accueil extra-scolaire (AES).

### Qu'est-ce qu'un AES ?

L'AES est un lieu de vie sociale et sécurisant. Il a pour but d'assurer la garde et l'accompagnement des enfants d'âge scolaire (1 à 8H) en dehors des heures de classe. Cette structure favorise leur développement et prend en considération leurs intérêts et leurs besoins.

### Où se situe l'AES ?

L'accueil se situe actuellement à côté de l'école, dans les locaux lumineux de la Halle de Sport & Culture de La Roche. Il est composé d'un espace « repas », d'une salle aménagée de jeux, de livres, de matériel de bricolage et d'un coin repos. À l'extérieur, les enfants ont accès à la cour d'école et à la place de jeux. En cas de pluie, ils peuvent aussi profiter de la salle de sport pour se défouler.

**Pour la prochaine rentrée scolaire d'août 2020, la structure d'accueil extrascolaire se situera dans les nouveaux locaux rénovés à l'ancienne Cure, propriété de la Paroisse de La Roche.**



→ **AES actuel**  
**Halle Sport & Culture**  
**Route de la Gruyère 16**

→ **Futur AES**  
**Ancienne Cure**  
**Route de la Gruyère 22**

# Intersociété La Roche

## Calendrier 2020

(sous réserve de l'évolution de la pandémie COVID-19)



<b>JUILLET</b>			
DI	5 Juillet	Messe à la Combert	Combert
JE	9 Juillet	Assemblée de l'Intersociété	MV
<b>AOÛT</b>			
SA	1 <sup>er</sup> Août	Festivités du 1 <sup>er</sup> Août	HSC
SA et DI	8 et 9 Août	Course VTT	Berra
DI	23 Août	Messe au Cousimbert	Cousimbert
<b>SEPTEMBRE</b>			
DI	6 Septembre	Fête de lutte	Berra
DI	27 Septembre	Confirmation	La Roche
<b>OCTOBRE</b>			
SA	24 Octobre	Foire de la Roche	HSC
<b>NOVEMBRE</b>			
DI	1 <sup>er</sup> Novembre	Loto par la Sté du petit calibre	HSC
ME	4 Novembre	Don du sang dès 18h	HSC
VE	6 Novembre	Assemblée générale des remontées mécanique de la Berra	Brand
VE	27 Novembre	Loto des enfants	HSC
DI	29 Novembre	Concert de Noël des accordéonistes	Eglise La Roche
<b>DECEMBRE</b>			
DI	6 Décembre	Cortège du St-Nicolas	Ecole
SA	19 Décembre	Crèche Vivante	Brand
SA	26 Décembre	Loto par la société de jeunesse	HSC
<b>JANVIER 2021</b>			
VE	1 <sup>er</sup> Janvier	Loto par la société des accordéoniste	HSC
JE	21 Janvier	Assemblée de l'Intersociété	MV

HSC = Halle Sport & Culture, MV = Maison de Ville, PLV = Pont-la-Ville

## **Aide apportée à la population durant la pandémie COVID-19**

### **MERCI !**

Le Conseil communal tient à adresser ses chaleureux remerciements à tous les membres de la Société de jeunesse ainsi qu'aux bénévoles pour la précieuse aide apportée à la population durant le confinement.

## **Evacuation des ordures ménagères**

Durant le semi-confinement, soit du 19 mars 2020 au 10 mai 2020, aucun montant n'était débité des cartes lors du dépôt des sacs poubelles dans la benne compacteuse.

Afin de remercier la population d'avoir fait preuve de compréhension pendant la durée de fermeture de la déchetterie, où certains déchets tels que le compost et les couches-culottes devaient être jetés dans les sacs poubelles, le Conseil communal a décidé de ne pas facturer l'évacuation des ordures ménagères pour cette période.

Dès le 11 mai 2020, le dépôt des sacs poubelles dans la benne compacteuse est à nouveau débité de la carte déchetterie.

Par ailleurs, les statistiques ont démontré qu'un pourcentage de personnes n'évacuaient pas leurs déchets sur le territoire communal avant le semi-confinement. Le Conseil communal rappelle à la population que les ordures ménagères produites sur le territoire communal doivent être évacuées dans la benne prévue à cet effet, accessible en tout temps.

## Fermetures/ouvertures estivales

### ➤ Secrétariat communal

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Vendredi 31 juillet 2020 à 16h00 au vendredi 14 août 2020 inclus.
- Réouverture le lundi 17 août 2020 à 08h00.

### ➤ Déchetterie communale

La déchetterie communale sera **fermée** les :

- Samedi 1<sup>er</sup> août 2020
- Samedi 15 août 2020



Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

## Secrétariat communal Horaires habituels



Commune de La Roche  
Route de la Gruyère 9  
Case postale 18  
1634 La Roche FR

Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Tél +41 26 413 90 40  
<http://www.la-roche.ch/>  
[commune@la-roche.ch](mailto:commune@la-roche.ch)

## Conseil communal

Nom, prénom Fonction	Dicastères	Commissions, représentations dans les sociétés et délégations aux associations
<b>BRODARD Joël</b> Syndic  079 205 20 14	Administration, justice, agriculture, gîtes et parchets, Foyer St-Joseph, déneigement	Commission du Foyer St-Joseph de La Roche Rochois et Villapontains d'ici et d'ailleurs Association des communes fribourgeoises (ACF) Comité de pilotage pour la fusion des communes de la Gruyère Corporation forestière Berra-Gibloux Conseil d'administration SRM La Berra SA
<b>GAILLARD Bertrand</b> Vice-syndic  078 750 34 26	Aménagement du territoire, culture, sport, énergie	Commission d'aménagement et de l'énergie Commission de bâtisse – Bâtiment séniors Zible B Intersociété de La Roche Association des communes fribourgeoises (ACF) Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG) Association régionale la Gruyère (ARG) Association culturelle CO2 ARG – Commission du Plan directeur régional Association intercommunale sports en Gruyère (AISG)

<p><b>YERLY Isabelle</b> Conseillère</p> <p>076 427 26 28</p>	<p>Routes, sentiers, édilité, bâtiments communaux, tourisme, trafic régional</p>	<p>Association touristique de la Gruyère (ATG) Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG) Association régionale la Gruyère (ARG) Groupe de pilotage accueil extrascolaire Association du Sentier du Lac de la Gruyère (ASLG) Comité de direction SRM La Berra SA</p>
<p><b>RAEMY Claude</b> Conseiller</p> <p>079 606 47 59</p>	<p>Finances, affaires sociales, santé, service des curatelles</p>	<p>Comité de pilotage du Service des curatelles Jogne-Rive droite Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG) Association régionale la Gruyère (ARG) Association intercommunale du Cycle d'orientation du district de la Gruyère</p>
<p><b>MORET Thierry</b> Conseiller</p> <p>079 768 54 20</p>	<p>Enseignement, déchetterie, service du feu, cimetière, accueil extrascolaire</p>	<p>Commission d'aménagement Commission du feu Comité du Cycle d'orientation du district de la Gruyère Groupe de pilotage accueil extrascolaire Comité de surveillance SRM La Berra SA</p>
<p><b>BRODARD Xavier</b> Conseiller</p> <p>079 772 96 77</p>	<p>Forêts, endiguements, ORCOC, protection civile</p>	<p>Président de la Corporation forestière Berra-Gibloux Président de l'ORCOC La Berra Comité ForêtGruyère Conseil d'administration SRM La Berra SA Association intercommunale sports en Gruyère (AISG) Groupe de pilotage accueil extrascolaire</p>
<p><b>TINGUELY Jérôme</b> Conseiller</p> <p>079 779 37 04</p>	<p>Réseau d'eau, eaux usées, mass media</p>	<p>Commission de bâtisse – Bâtiment séniors Zible B Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Sionge (AIS) Association intercommunale du Cycle d'orientation du district de la Gruyère Comité de la Corporation forestière Berra-Gibloux</p>

## Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire	026 413 22 38
Responsable d'établissement Mme Anne Berset	026 413 90 47
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mme Estelle Fragnière	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63